

FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)

PRINCIPES DIRECTEURS
PROGRAMME DE PROMOTION INTERNATIONALE

EN VIGUEUR À PARTIR DU 13 MAI 2021

This document is also available in English

CONTEXTE

Le Fonds du long métrage du Canada (« **FLMC** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») a pour but d'améliorer la viabilité à long terme de l'industrie audiovisuelle canadienne. Le *Programme de promotion internationale* du FLMC (le « **Programme** »), anciennement intitulé le programme d'aide à la participation aux festivals et événements internationaux, vise à encourager la promotion internationale d'œuvres audiovisuelles canadiennes par le biais de la participation à des festivals et événements internationaux. Ce Programme reflète la priorité de Téléfilm d'agir en soutien de l'industrie cinématographique canadienne afin de l'aider à atteindre de nouveaux niveaux de succès en soutenant la mise en marché et la promotion de contenus et de talents canadiens à l'international.

Le soutien financier offert en vertu de ce Programme vise à soutenir les ayants droits de longs et courts métrages sélectionnés à l'un des festivals indiqués en [Annexe A¹](#) ou en [Annexe B²](#).

1. Critères d'admissibilité des requérants et des projets

1.1. Critères d'admissibilité s'appliquant aux requérants

Les requérants admissibles au soutien pour la participation aux festivals internationaux sont les sociétés qui répondent aux critères suivants :

- Être le producteur, distributeur ou agent de vente d'un projet admissible défini à l'article 1.2;
- Être une société sous contrôle canadien en vertu de la [Loi sur l'Investissement Canada](#) et avoir son siège social au Canada.

1.2. Critères d'admissibilité s'appliquant aux projets

Les projets présentés afin d'obtenir un soutien pour la participation aux festivals internationaux doivent satisfaire les critères d'admissibilité établis ci-après.

1) Dans le cas des longs métrages³:

- être un long métrage de fiction ou documentaire canadien qui est :
 - certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 8 points sur 10⁴ en vertu des dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (Canada); OU
 - reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien (voir les principes directeurs sur les [coproductions audiovisuelles régies par des traités canadiens](#));
- avoir été officiellement sélectionné à l'un des festivals et dans une des catégories indiqués en [Annexe A](#);
- être destiné à une sortie en salles.

2) Dans le cas des courts métrages⁵ :

- avoir un réalisateur et un producteur canadien OU être reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité international;

¹ Festivals admissibles pour les longs métrages.

² Festivals admissibles pour les courts métrages.

³ Les longs métrages sont des productions audiovisuelles de 75 minutes et plus.

⁴ Les longs métrages documentaires doivent obtenir un minimum de 8 points sur 10 ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points prévus par le BCPAC).

⁵ Les courts métrages sont des productions audiovisuelles de 30 minutes ou moins.

- avoir été sélectionné pour une première mondiale ou internationale à un des festivals listés en [Annexe B](#).

De plus, tous les projets, quel que soit leur format, doivent :

- être rendus disponibles en français ou en anglais (dans leur version originale ou sous-titrée);
- respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal.

2. Soutien financier

2.1. Modalités de financement

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable visant à couvrir les coûts admissibles listés dans la [Matrice de coûts admissibles](#), jusqu'à un maximum cumulatif de 40 000 \$ par projet (à l'exclusion des courts métrages qui sont uniquement admissibles à un financement maximal de 1 000 \$ par projet).

Le montant d'aide financière sera établi en fonction de la catégorie du festival auquel le projet est sélectionné, des coûts admissibles réclamés et de la disponibilité des fonds.

En conformité avec les [Conseils aux voyageurs et avertissements du Gouvernement du Canada](#) invitant l'ensemble des Canadiens d'éviter les voyages non-essentiels, les frais de voyages ne seront pas considérés comme des coûts admissibles et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le niveau de financement par festival ne pourra dépasser les maximums prévus pour chacune des catégories de festivals indiquées en [Annexe A ou B](#) soit :

- catégorie 1 : 19 500 \$
- catégorie 2 : 10 000 \$
- catégorie 3 : Aucun financement ne sera accordé pour la participation à des festivals de catégorie 3, à moins qu'il s'agisse de première mondiale ou internationale. Le cas échéant, le financement maximal sera de 5 000\$.
- festivals de courts métrages listés en [Annexe B](#) : 1 000 \$

Veuillez consulter la [Matrice des coûts admissibles](#) par catégorie de festival afin de déterminer les types de dépenses et les montants couverts par Téléfilm pour chacune d'entre elles. Il est important de noter que les coûts déjà assumés par un autre organisme ou société ou défrayés par un festival ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

2.2. Campagnes de mise en marché extraordinaires

Dans des circonstances particulières et sous réserve de la disponibilité des fonds, Téléfilm pourra prendre en considération les demandes de financement dépassant le maximum cumulatif de 40 000 \$ pour les campagnes de mise en marché internationales extraordinaires. Les campagnes visées sont généralement celles pour les projets sélectionnés aux Oscars, Golden Globes, BAFTA ou César dans les catégories de « Meilleur film » ou « Meilleur film étranger » ou encore à d'autres festivals ou marchés internationaux d'importance.

Les requérants devront fournir un plan de mise en marché détaillant le devis de leur campagne et décrivant la stratégie de mise en marché à l'international qu'ils désirent mettre en œuvre. Ils devront également démontrer qu'ils possèdent l'expertise nécessaire pour mener à terme leur plan de mise en marché.

Le montant d'aide financière octroyée par Téléfilm sera établi notamment en fonction de l'envergure des festivals auxquels le projet a été sélectionné, du devis et du plan de mise en marché soumis, de la participation du talent

canadien à la campagne de mise en marché ainsi que du soutien accordé à la campagne par le ou les distributeurs étrangers du projet.

Téléfilm déterminera, selon le cas, la forme de sa participation financière pour le montant excédant 40 000 \$, incluant si ce montant excédentaire est remboursable ou non.

Les requérants qui désirent soumettre une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire doivent contacter Téléfilm avant de soumettre leur demande.

3. Processus de demande

Les requérants devraient déposer leurs demandes dûment remplies au moins trois semaines avant le premier jour du festival ou de l'événement pour lequel une contribution financière est demandée. Dans tous les cas, les demandes doivent être soumises avant la tenue du festival ou de l'événement auquel les requérants désirent participer.

Tous les requérants doivent déposer leur demande électroniquement via [Dialogue](#), en y joignant tous les documents requis dont la liste est fournie sur le site web de Téléfilm. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement via [Dialogue](#).

4. Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre de ces principes directeurs est à l'entière discréption de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).